

**RÈGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA**

POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Entre :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. domicile * : / / / / /

Portable * : / / / / /

Et :

La commune de Tacoignières, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LEVACHER,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les familles bénéficiaires de la restauration scolaire et/ou des services périscolaires peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

ARTICLE 2 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

L'usager établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatique uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

ARTICLE 3 – DATES ET MONTANTS DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant le mois de facturation (ou à défaut le jour ouvré suivant) et correspondra au montant indiqué sur la facture.

ARTICLE 4 – PÉRIODICITÉ

L'usager qui opte pour le mandat de prélèvement automatique SEPA recevra, en début de chaque mois, une facture reprenant les prestations utilisées le mois précédent et indiquant le montant du prélèvement (totalité de la facture) à effectuer sur son compte et la date du prélèvement.

ARTICLE 5 – ÉCHEANCES IMPAYÉES

La commune de Tacoignières sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Direction Générale des Finances Publiques détaillant tous les rejets effectués.

En cas de rejet de prélèvement pour provision insuffisante, l'usager sera destinataire d'un courrier l'informant de l'édition d'un titre de recette en impayé à son encontre.

L'usager devra alors régulariser sa situation auprès du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie chargé du recouvrement de la dette contractée.

À défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement la commune de Tacoignières se réservera le droit de suspendre le prélèvement automatique.

Dès le 2^{ème} incident de paiement non régularisé par la même famille, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement. Il appartiendra alors à la famille de régler sa facture par chèque auprès de la mairie de Tacoignières.

Dans le cas d'un rejet pour raison technique (ex. : "Refus du débiteur", "Contestation débiteur", "Compte clôturé", "Service spécifique", "Pas de mandat", "Compte bloqué", etc.) les prélèvements seront suspendus définitivement et immédiatement, un courrier indiquant la marche à suivre sera adressé au titulaire bénéficiaire du compte à débiter.

Un prélèvement qui ne peut être effectué ne sera pas présenté une seconde fois, **les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Toute demande de renseignement doit être adressée à l'accueil de la mairie. Toute contestation amiable concernant le décompte de la facture doit être adressée à ce même service.

En cas de trop perçu ou de moins perçu, la régularisation sera faite sur le prélèvement suivant après étude de la demande. Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant. La contestation amiable ne suspend pas le délai de paiement de la facture en cours par le redevable.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés à l'accueil de la mairie. Une nouvelle demande de prélèvement doit être remplie et être accompagnée d'un nouveau RIB.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être communiqué **sans délai** par le ou les responsables légaux auprès de l'accueil de la mairie.

ARTICLE 9 – DEMANDE DE SUSPENSION DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'usager effectuée par simple lettre auprès de la mairie, un mois à l'avance pour que les consommations à suivre soient réglées par la procédure classique en mairie.

L'usager devra établir une nouvelle demande dès lors qu'il souhaitera de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

À Tacoignières, le / /

Date et signature précédées des mentions
« Bon pour Accord » et « lu et approuvé »

Pour la commune de Tacoignières,
Le Maire,

Le redevable
(signature obligatoire)

Thierry LEVACHER